

# CILR "1% LOGEMENT"

## Les entreprises assujetties

- pour 2006, le seuil d'assujettissement a été relevé de 10 à 20 salariés dans le cadre des mesures prises en faveur de l'emploi.
- si votre entreprise comptait moins de 20 salariés en 2005, vous n'avez aucun versement à effectuer.
- Cependant, si votre effectif est compris entre 10 et moins de 20 salariés, toutes les aides et tous les services sont maintenus pour vos salariés par l'organisme auquel vous avez versé votre 0,45% en 2005.
- si votre entreprise a atteint ou à dépassé le seuil de 20 salariés en 2005, le mécanisme d'exonération s'applique.

abattements ou exonérations possibles						
seuil de 20 salariés atteint ou dépassé en	2000	2001	2002	2003	2004	2005
montant du versement 2006	abattement 25%	abattement 50%	abattement 75%	abattement 100%	exonération 100%	exonération 100%

## Le taux de participation

le taux de participation est de 0,45% (0,45% au moins du montant, entendu au sens des règles prévues aux chapitres Ier et II du titre IV du code de la Sécurité Sociale (Loi n° 95-116 du 4 février 1995 Art. 106) des salaires bruts versés au cours de l'année civile n-1 (avant déduction des cotisations et retenues). zone 16A de la déclaration des salaires (DADS 1).

## Le délai d'investissement

- le versement doit être effectué à l'aide du document " bordereau de versement " au plus tard le 31 décembre de chaque année.
- l'entreprise dispose de ce fait, à chaque fin d'année civile d'un délai de un an pour effectuer son investissement.
- l'entreprise a la possibilité de prendre l'engagement irrévocable de s'acquitter auprès de notre organisme de l'intégralité des sommes dues au titre des salaires bruts versés durant l'année civile en cours et ce, sous forme de subvention. Cette charge est considérée comme inéluctable à la date de fin d'exercice.

11 rue Pierre Depierre - BP 1278 - 42308 ROANNE CEDEX

☎ 04 77 68 88 90

☎ 04 77 68 88 99